



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 26.11.2013
C(2013) 8228 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour l'avis qu'il a émis à propos de la consultation publique sur la régulation des indices, lancée par la Commission le 5 septembre 2012. La Commission européenne se félicite du soutien apporté par le Sénat à l'adoption d'une législation de l'Union européenne relative aux indices de référence.

La Commission a publié sa proposition de règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers le 18 septembre 2013 et a soigneusement pesé toutes les suggestions émises dans l'avis du Sénat lors de la rédaction de sa proposition et de la réalisation de l'analyse d'impact qui l'accompagne.

La Commission se félicite notamment de l'appui que le Sénat manifeste en particulier vis-à-vis de l'introduction de mesures visant à assurer la pérennité des indices qui jouent un rôle essentiel dans les marchés financiers de l'Union. La proposition adoptée contient des dispositions spécifiques visant à assurer la continuité des indices de référence d'importance critique dans l'Union européenne. La disposition la plus pertinente accorde aux autorités compétentes le pouvoir d'exiger des contributions aux indices de référence d'importance critique de l'UE lorsque, pour une année donnée, au moins 20 % des contributeurs cessent d'y contribuer ou risquent de cesser d'y contribuer.

Concernant vos recommandations pour la surveillance du Libor et de l'Euribor au niveau de l'UE, un cadre efficace serait assuré par la proposition de la Commission en combinant la surveillance exercée par les autorités nationales de surveillance avec celle des collèges d'autorités nationales de surveillance concernées et en attribuant un rôle de médiation à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Cette approche est

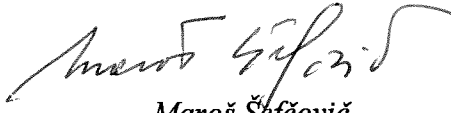
*M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

équilibrée et efficace car les autorités nationales de surveillance sont proches des marchés autour desquels s'articulent ces indices de référence et les connaissent bien. En même temps, la dimension européenne plus large, et légitime, de la surveillance de ces indices de référence d'importance critique dont l'incidence s'étend par-delà les frontières serait prise en compte par le rôle dévolu aux collègues et par le pouvoir de médiation contraignante attribué à l'AEMF, afin de garantir un partage des informations et une coordination adéquats pour les décisions importantes en matière de surveillance.

La Commission se réjouit aussi très vivement que le Sénat soit favorable à une conclusion rapide des négociations portant sur le règlement sur les abus de marché. À la suite de l'accord politique conclu par le Parlement européen et le Conseil au sujet du règlement sur les abus de marché (règlement MAR) en juin 2013, la Commission travaille de manière constructive avec le Parlement européen et le Conseil en vue de parvenir à un accord politique sur la proposition de directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché, afin de clore ce dossier dans les plus brefs délais.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux préoccupations émises par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.


Maroš Šefčovič
Vice-président